

Copie Certifiée  
Conforme

Le Président  
du Conseil d'Administration

**SECAG**

Société Anonyme

Au capital de 1 521 830 euros

Siège social : 26, route de Coutances

50350 DONVILLE LES BAINS

309847119 RCS COUTANCES

78615  
POUR VALOIR PROCES-VERBAL  
DE DÉPÔT  
SOUS LE N°A 627  
LE 3-03-2011  
LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 18 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,

Le 18 décembre,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société SECAG, société anonyme au capital de 1 521 830 euros, divisé en 152 183 actions de 10 euros chacune, dont le siège est 26, route de Coutances, 50350 DONVILLE LES BAINS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à la SOCIETE GRANVILLAISE DE COMPTABILITE "S.G.C.", 30, allée du Moulin Féret à YQUELON, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 25 novembre 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves MERCIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE, Monsieur Jean-Yves MERCIER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel DÉBENT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 25 novembre 2010, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1240 actions sur les 152 183 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

g

JMT

3



- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2010,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes.

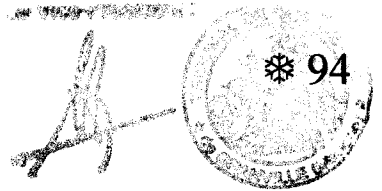
Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

4 547 2



**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2010, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 29 360 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 9 787 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2010 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 010 311,84 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 010 311,84 euros
A la réserve légale	4 917,00 euros
Solde	1 005 394,84 euros
Un prélèvement sur le compte "autres réserves"	+97 931,91 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	1 103 326,75 euros
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 7,25 euros par action	1 103 326,75 euros

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 182 953,75 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 920 373 euros.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront prélevés à la source.

Le paiement des dividendes sera effectué ce jour.

*511*

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Réfaction de 40 % sur les dividendes (Article 158.3.2 C.G.I.)	
			Dividendes éligibles	Dividendes non éligibles
30 juin 2009	1 104 495,00	147 266	191 445,00	913 050,00
30 juin 2008	1 431 425,52	147 266	248 122,44	1 183 303,08
30 juin 2007	1 251 761,00	147 266	233 172,00	1 018 589,00

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société IN EXTENSO OPERATIONNEL (IEO) vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

**CINQUIEME RESOLUTION**


Les mandats de Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur <sup>Jean CORNET</sup> ~~Jean CORNET~~, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale <sup>\* décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle</sup> ~~decide de les renouveler dans leurs fonctions~~ période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée <sup>\* 7 mots rajoutés</sup> à statuer sur les comptes 30 juin 2016.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

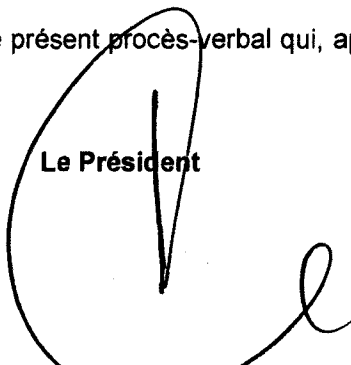
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire



1)\* décide de renouveler dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire M. J.P. LE BRIS  
M. Albert ABEHSSERA est élu désigné comme nouveau commissaire aux Comptes suppléant...